

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe C - CORTAL CONSORS OPEN PATRIMOINE (FR0007024583)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** Le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice composite suivant : 20% MSCI Europe dividendes réinvestis \_ 60% JPM EMU GBI \_ 20 % EONIA (Indicateur de référence) sur un horizon d'investissement de trois ans.

**Caractéristiques essentielles du FCP :**

Cortal Consors Open Patrimoine est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPCVM ou FIA. Sa stratégie d'investissement consiste à investir 90% minimum de l'actif net du FCP dans des OPCVM ou FIA sélectionnés par l'équipe de gestion. La sélection active des OPCVM ou FIA est effectuée à partir d'analyses alliant recherche fondamentale et analyse quantitative.

Le FCP investit, à titre principal, en actions ou parts d'OPCVM ou FIA des catégories suivantes : monétaire et monétaire court terme, obligations et autres titres de créance libellés en euro et internationaux, actions françaises, de pays de la zone Euro et internationales, diversifiés, garantis ou assortis d'une protection et actions des pays de l'Union Européenne. Ces titres sont émis en France ainsi que dans d'autres pays de l'Union Européenne ou dans les pays émergents. Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation. Les investissements dans les pays émergents peuvent représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

Ces OPCVM ou FIA seront régis soit par le droit français, ou soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union Européenne.

L'Equipe de Gestion aura la possibilité de se concentrer sur une taille de capitalisation ou un secteur ou sur des pays de l'Union Européenne jusqu'à 100% de son actif net.

L'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60 % de l'actif net en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100% de l'actif net, et dans la limite maximale de 30% de l'actif net, en FIA européens et/ou en fonds d'investissement de droit étranger ou de classifications équivalentes qui répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier. L'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net.

Le risque de change pour des devises autres que de pays de l'Union Européenne sera limité à 100 % de l'actif net.

Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou indices.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 12h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour ouvré suivant.

Affectation du résultat net : Capitalisation. Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations :** Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie:** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque de liquidité:** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,50%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	3,37% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

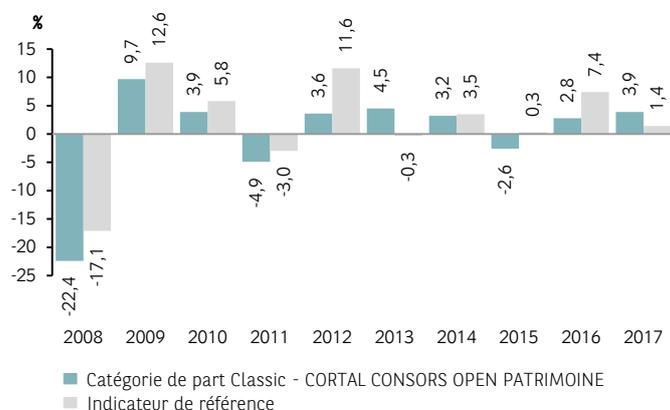
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus du FCP disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 27 août 1998 ;
- La part a été créée le 27 août 1998;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe D - CORTAL CONSORS OPEN PATRIMOINE (FR0000442014)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : Le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice composite suivant : 20% MSCI Europe dividendes réinvestis \_ 60% JPM EMU GBI \_ 20 % EONIA (Indicateur de référence) sur un horizon d'investissement de trois ans.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

Cortal Consors Open Patrimoine est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPCVM ou FIA. Sa stratégie d'investissement consiste à investir 90% minimum de l'actif net du FCP dans des OPCVM ou FIA sélectionnés par l'équipe de gestion. La sélection active des OPCVM ou FIA est effectuée à partir d'analyses alliant recherche fondamentale et analyse quantitative.

Le FCP investit, à titre principal, en actions ou parts d'OPCVM ou FIA des catégories suivantes : monétaire et monétaire court terme, obligations et autres titres de créance libellés en euro et internationaux, actions françaises, de pays de la zone Euro et internationales, diversifiés, garantis ou assortis d'une protection et actions des pays de l'Union Européenne. Ces titres sont émis en France ainsi que dans d'autres pays de l'Union Européenne ou dans les pays émergents. Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation. Les investissements dans les pays émergents peuvent représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

Ces OPCVM ou FIA seront régis soit par le droit français, ou soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union Européenne.

L'Equipe de Gestion aura la possibilité de se concentrer sur une taille de capitalisation ou un secteur ou sur des pays de l'Union Européenne jusqu'à 100% de son actif net.

L'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60 % de l'actif net en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100% de l'actif net, et dans la limite maximale de 30% de l'actif net, en FIA européens et/ou en fonds d'investissement de droit étranger ou de classifications équivalentes qui répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier. L'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net.

Le risque de change pour des devises autres que de pays de l'Union Européenne sera limité à 100 % de l'actif net.

Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou indices.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 12h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour ouvré suivant.

Affectation du résultat net : Distribution. Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations** : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,50%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	3,37% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

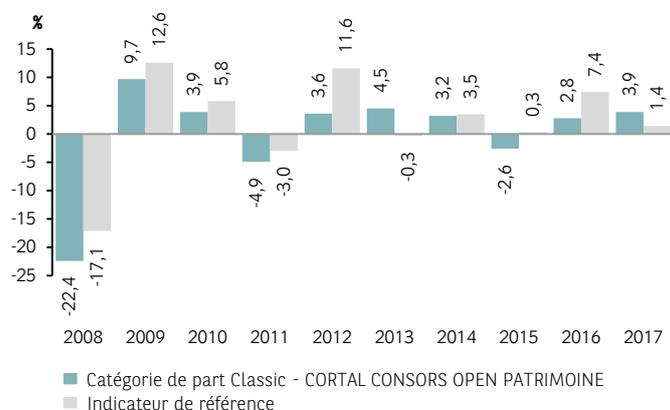
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus du FCP disponible à l'adresse suivante: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 27 août 1998 ;
- La part a été créée le 27 août 1998;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "X" - CORTAL CONSORS OPEN PATRIMOINE (FR0011002211)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** Le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice composite suivant : 20% MSCI Europe dividendes réinvestis \_ 60% JPM EMU GBI \_ 20 % EONIA (Indicateur de référence) sur un horizon d'investissement de trois ans.

**Caractéristiques essentielles du FCP :**

Cortal Consors Open Patrimoine est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPCVM ou FIA. Sa stratégie d'investissement consiste à investir 90% minimum de l'actif net du FCP dans des OPCVM ou FIA sélectionnés par l'équipe de gestion. La sélection active des OPCVM ou FIA est effectuée à partir d'analyses alliant recherche fondamentale et analyse quantitative.

Le FCP investit, à titre principal, en actions ou parts d'OPCVM ou FIA des catégories suivantes : monétaire et monétaire court terme, obligations et autres titres de créance libellés en euro et internationaux, actions françaises, de pays de la zone Euro et internationales, diversifiés, garantis ou assortis d'une protection et actions des pays de l'Union Européenne. Ces titres sont émis en France ainsi que dans d'autres pays de l'Union Européenne ou dans les pays émergents. Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation. Les investissements dans les pays émergents peuvent représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

Ces OPCVM ou FIA seront régis soit par le droit français, ou soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union Européenne.

L'Equipe de Gestion aura la possibilité de se concentrer sur une taille de capitalisation ou un secteur ou sur des pays de l'Union Européenne jusqu'à 100% de son actif net.

L'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60 % de l'actif net en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100% de l'actif net, et dans la limite maximale de 30% de l'actif net, en FIA européens et/ou en fonds d'investissement de droit étranger ou de classifications équivalentes qui répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier. L'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net.

Le risque de change pour des devises autres que de pays de l'Union Européenne sera limité à 100 % de l'actif net.

Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou indices.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 12h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour ouvré suivant.

Affectation du résultat net : Capitalisation. Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations :** Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie:** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque de liquidité:** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,13% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

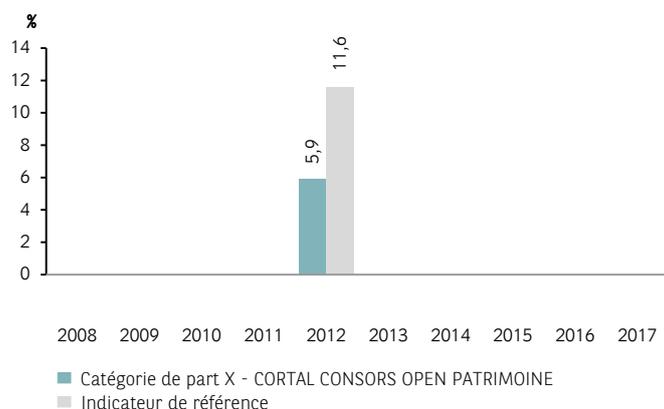
<sup>(\*)</sup> Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui seront prélevés sur votre capital.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus du FCP disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 27 août 1998 ;
- La part a été créée le 2 février 2011;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Il n'y a pas de données de performance pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 en l'absence de porteur sur cette catégorie de part.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.





**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

**PROSPECTUS DU FCP  
CORTAL CONSORS OPEN PATRIMOINE**

**FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS**

**PROSPECTUS DU FCP  
CORTAL CONSORS OPEN PATRIMOINE**

**I. CARACTERISTIQUES GENERALES**

**I.1 - FORME DU FIA**

**DENOMINATION :** CORTAL CONSORS OPEN PATRIMOINE

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** Fonds Commun de Placement créé le 27 août 1998 pour une durée de 99 ans.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

CATEGORIES DE PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT DES PARTS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« Classic » classe C	FR0007024583	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Ces parts peuvent servir de référence à des contrats d'assurances en unités de compte	millième	une part
« Classic » classe D	FR0000442014	Résultat net : Distribution  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Ces parts peuvent servir de référence à des contrats d'assurances en unités de compte	millième	une part
« X »	FR0011002211	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Destinée exclusivement aux OPCVM ou FIA nourriciers des gammes de multigestion gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas	millième	100€

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

Service Client - TSA 47000  
75318 Paris cedex 09  
(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)  
ou

CORTAL CONSORS - Service Marketing  
22-24, rue des deux gares – 92850 RUEIL MALMAISON

Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr) ».

La dernière valeur liquidative du FCP est également disponible à ces adresses et sur le site « [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr) ».

Le pourcentage d'actifs du FCP qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du FCP.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCP sera mentionnée dans le rapport annuel du FCP.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du FCP.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences CORTAL CONSORS.

## **I.2 – ACTEURS**

**SOCIETE DE GESTION :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

Société par actions simplifiée  
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris  
Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris  
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS CEDEX 09  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en commandite par actions  
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

**DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en commandite par actions  
Siège sociale : 3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT  
PAR DELEGATION :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICE**

Société en commandite par actions  
Siège sociale : 3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle  
prudentiel et de résolution

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR  
PAR DELEGATION :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle – BP 136  
92203 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Représenté par Stéphane COLLAS

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

**COMMERCIALISATEUR :**

**CORTAL CONSORS**

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**

Siège social : 5 Aldermanbury Square – London EC2V 7BP  
– United Kingdom  
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial  
Conduct Authority*.

La délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change dans la devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que la devise de référence du FCP.

La délégation de la gestion financière porte également sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

Les services du délégataire de la gestion financière ne sont pas exclusifs.

Le délégataire peut investir dans des OPC ou gérer d'autres OPC qui investissent eux-mêmes dans des actifs pouvant faire l'objet d'investissement ou de désinvestissement de la part du FCP ou qui présentent un objectif de gestion similaire à celui du FCP.

Le délégataire traite de manière équitable le FCP et les autres OPC dont la gestion lui a été confiée et ne peut faire bénéficier le FCP des opportunités d'investissement dont il aurait connaissance, au détriment des autres OPC qu'il gère. Il s'assure que les éventuels conflits d'intérêts pouvant naître de ces situations seront résolus équitablement.

**CONSEILLER :**

Néant

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### CARACTERISTIQUES DES PARTS :

##### **CODES ISIN :**

Catégorie de part « Classic » classe C : FR0007024583

Catégorie de part « Classic » classe D : FR0000442014

Catégorie de part « X » : FR0011002211

##### **NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

##### **PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :**

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par délégation par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

##### **FORME DES PARTS :**

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

##### **DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

##### **DECIMALISATION :**

Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes.

##### **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Premier exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 1998

##### **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

##### **DOMINANTE FISCALE :**

- Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.
- Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays ou investit le FCP.
- L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

### II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice composite suivant : 20% MSCI Europe dividendes réinvestis ; 60% JPM GBI EMU ; 20 % EONIA sur un horizon d'investissement de trois ans.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est un indice composite constitué des éléments suivants : 20% MSCI Europe dividendes réinvestis ; 60% JPM GBI EMU, 20 % EONIA.

**Définitions des indices composant l'indice de référence composite du FCP :**

- L'indice « **MSCI Europe** » est un indice représentatif des principales capitalisations des 15 marchés européens. Il est libellé en euros et est consultable sur le site [mscibarra.com](http://mscibarra.com).
- L'indicateur de référence **JP Morgan EMU GBI** est défini, calculé en euro et publié par la banque JP Morgan.  
Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les 11 états européens.  
La méthodologie complète de construction de cet indice est disponible sur le site Internet de JP Morgan : [www.morganmarkets.com](http://www.morganmarkets.com)
- L'indice **EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est libellé en euros et est consultable sur le site [www.moneyline.com](http://www.moneyline.com).

Nous vous précisons que les indices mentionnés ci-dessus sont calculés dividendes réinvestis, le cas échéant.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié.

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

La gestion est discrétionnaire.

La stratégie d'investissement consiste à investir, 90 % minimum de l'actif net du FCP, dans des OPCVM ou des FIA sélectionnés par l'équipe de gestion.

**1<sup>ère</sup> étape : l'équipe de gestion détermine en fonction du scénario économique, l'allocation d'actifs du FCP.**

La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers en respectant l'objectif de gestion. Celle-ci repose sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. Les décisions d'investissement sont régulièrement réexaminées en fonction de l'évolution de ces derniers par l'équipe de gestion.

Dans l'univers d'investissement défini dans le cas présent, l'allocation dynamique des actifs et la sélection rigoureuse des supports d'investissement doivent permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de gestion.

**2<sup>nde</sup> étape : à l'issue du processus de sélection décrit ci-dessus, est constitué l'univers des OPCVM ou FIA recommandés qui sera principalement utilisé pour la construction du portefeuille.**

La sélection active des OPCVM ou des FIA doit permettre d'optimiser les choix d'allocation. La sélection des fonds est effectuée par les analystes de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding à partir d'une approche systématique et disciplinée alliant recherche quantitative puis recherche fondamentale.

**3<sup>ème</sup> étape : l'équipe de gestion sélectionne les OPCVM ou FIA recommandés pour la construction du portefeuille.**

Au sein de l'univers d'OPCVM ou de FIA recommandés, l'équipe de gestion effectuera une sélection d'OPCVM ou de FIA.

En fonction des anticipations du gérant quant à l'évolution des marchés :

- l'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60 % en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100% de l'actif net ;
- l'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net.

Les OPCVM ou FIA devront satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

- être de droit français et être de toute classification ou être européen,
- permettre une allocation dynamique en respectant l'objectif de gestion.

## 2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions** : Néant
- **Titres de créances et Instruments du marché monétaire** : Néant
- **OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers** :

Le FCP investit, à titre principal, en actions ou parts d'OPCVM ou de FIA de droit français, ou d'OPCVM européens des catégories suivantes : monétaire et monétaire court terme, obligations et autres titres de créance libellés en euro et internationaux, actions françaises, de pays de la zone Euro et internationales, ou de classifications équivalentes, garantis ou assortis d'une protection. En fonction des anticipations du gérant quant à l'évolution des marchés, l'exposition du portefeuille aux OPCVM ou FIA actions et ou taux sera comprise entre 0 % et 100% de l'actif net (avec une exposition cible au marchés actions entre 0 % et 60 % de l'actif net).

Par ailleurs, le FCP investit :

- dans la limite maximale de 30% de l'actif net, en FIA européens et/ou en fonds d'investissement de droit étranger de classifications équivalentes qui répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier ;
- dans la limite maximale de 10% de son actif net et dans une optique de diversification, le FCP pourra investir dans des fonds professionnels à vocation générale, des fonds de fonds alternatifs et des OPCVM ou FIA investis à plus de 10% dans d'autres OPCVM ou FIA. Dans cette limite, le FCP pourra également investir dans des FCPR, FCPI, OPCVM ou FIA nourriciers.

Ces OPCVM ou FIA seront régis soit par le droit français, soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union Européenne.

Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation. Ces titres sont émis en France ainsi que dans d'autres pays de l'Union Européenne ou dans des pays émergents.

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir, dans la limite maximale de 20% de l'actif net, sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité par l'intermédiaire exclusif d'OPCVM ou de FIA monétaires.

L'Equipe de Gestion aura la possibilité de se concentrer sur une taille de capitalisation ou un secteur ou sur une zone géographique jusqu'à 100 % de son actif net.

Les OPCVM ou FIA pourront être constitués d'OPCVM ou de FIA du Groupe BNP Paribas.

## 3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers.

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme sur indice actions et actions (en couverture et/ou exposition),

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou d'indices.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques actions et/ou d'augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

**4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES : Néant**

**5. DEPOTS : Néant**

**6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

**7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES : Néant**

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces. L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

*(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.*

*(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

**GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP comporte principalement des risques liés à son exposition aux marchés actions et obligataires. De ce fait, l'investisseur est notamment exposé aux risques directs et indirects suivants :

**A titre principal :**

- **risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- **risque de gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des OPCVM ou FIA. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- **risque actions : le risque actions** est le risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés sur lesquels elles sont admises aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, la valeur liquidative du FCP peut baisser dans les mêmes proportions que la baisse des marchés actions, voire même baisser dans des proportions plus importantes.
- **risque marchés émergents : les risques** de marché, actions, taux ou crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition aux pays émergents sera au maximum de 50 % de l'actif net.
- **risque de concentration** : De plus, en l'absence de contrainte de gestion, le FCP peut être concentré sur une zone géographique, une taille de capitalisation ou un secteur d'activité à plus de 20 % de son actif net. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du FCP peut baisser plus fortement que les marchés actions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des Entreprises qui, à raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En conséquence, en cas de baisse de la valeur de ces petites capitalisations, la valeur liquidative de le FCP peut baisser proportionnellement à l'exposition du FCP à ces petites capitalisations.
- **risque de taux** : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.
- **risque de change** : le FCP peut être investi en titres libellés dans des devises autres que l'euro, à savoir toutes les devises de pays ressortissants de l'Union Européenne et, en devises de pays non membres de l'Union Européenne. Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur des parts du FCP, d'où il peut résulter une baisse de leur valeur liquidative.
- **risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

**A titre accessoire :**

- **risque de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative** : le FCP pourra investir dans des fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité, ou de transparence par rapport à des OPCVM ou des FIA de droit français ou des OPCVM européens. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mises en œuvre. En conséquence la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

La catégorie de part « Classic » est destinée à tous souscripteurs. Le FCP peut servir à des contrats d'assurance vie.

La catégorie de part « X » est destinée exclusivement aux OPCVM ou FIA nourriciers des gammes de multigestion gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce FCP s'adresse aux investisseurs qui acceptent de supporter un risque de marché actions et obligataire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

**FATCA :**

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

**INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. Les investisseurs potentiels doivent, le cas échéant, se reporter au bulletin de souscription pour plus d'information.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** Trois ans

**MODALITES DE DETERMINATION ET D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

- Pour les catégories de parts « Classic » classe C et « X » :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

- Pour la catégorie de part « Classic » classe D :

Affectation du résultat net : distribution. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

**FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Pour la catégorie de part « Classic » classe D : annuelle.

**CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS**

CATEGORIES DE PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT DES PARTS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« Classic » classe C	FR0007024583	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Ces parts peuvent servir de référence à des contrats d’assurances en unités de compte	millième	une part
« Classic » classe D	FR0000442014	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Ces parts peuvent servir de référence à des contrats d’assurances en unités de compte	millième	une part
« X »	FR0011002211	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Destinée exclusivement aux OPCVM ou FIA nourriciers des gammes de multigestion gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas	millième	100€

La société de gestion garantit un traitement équitable à l’ensemble des porteurs d’une même catégorie de parts du FCP, aucun traitement préférentiel n’étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l’accès aux informations sur le FCP sont identiques pour l’ensemble des porteurs d’une même catégorie de parts du FCP.

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par BNP Paribas Securities Services, en J, jusqu'à 12 heures du lundi au vendredi. Ces demandes pourront porter sur des parts décimalisées et seront traitées sur la base de la valeur liquidative établie en J+1.

Elles sont calculées en J+3 ouvrés. Le règlement et la livraison des parts sont traités dans un délai maximum de trois jours ouvrés suivant le jour de l'établissement de la valeur liquidative.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

**ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Part « Classic » classe C : 152,45 euros ; Part « Classic » classe D : 152,45 euros.

Part « X » : 100 euros

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Cortal Consors et sur le site Internet « [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr) ».

ou

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Service Client -TSA 47000

75318 Paris Cedex 09

(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

ou

BNP Paribas Securities Services France

3, rue d'Antin - 75002 Paris

(Bureaux : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin)

**SUIVI DE LA LIQUIDITE :**

La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le FCP. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

1/ Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP</b>	Valeur liquidative X nombre de parts	Catégorie de parts « Classic » classes C et D : 2,5 % maximum  Catégorie de part « X » : 0% Aucune commission ne sera prélevée dans le cas des souscriptions effectuées par les OPCVM ou FIA nourriciers des gammes de multigestion gérées par les sociétés du Groupe BNP Paribas.
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP</b>	/	Néant

**2/ Frais facturés au FCP :**

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
<b>FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION</b>	Actif net	Catégories de parts « Classic » classe C et D : 2,35 % TTC maximum  Catégorie de part « X » : 0,10% TTC maximum
<b>FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (commissions et frais de gestion)</b>	/	1,50% TTC maximum déduction faite des rétrocessions versées au FCP
<b>COMMISSION DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION</b>	Sur chaque transaction pour les OPCVM ou FIA externes au groupe BNP Paribas :	0,15% TTC maximum
<b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE</b>	Actif net	Néant

Il est précisé que le FCP sera investi dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion (hors frais de gestion variables), les commissions de souscription et de rachat ne dépasseront pas un plafond fixé à 1.50% TTC par an, nets des rétrocessions reversées au FCP.

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :**

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire du FCP et entité liée à la société de gestion. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le FCP. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions, le cas échéant instruments monétaires).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

**III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

**III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès de BNP Paribas Securities Services – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

**III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS**

**COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :**

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de CORTAL CONSORS - Service Marketing - 22-24, rue des deux gares – 92850 RUEIL MALMAISON ou auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France – Service Client – TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr) ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Ou sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences CORTAL CONSORS.

**MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de CORTAL CONSORS et sur le site Internet « [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr) » ou de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, TSA 47000, 75318 Paris cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris) ou de BNP Paribas Securities Services 3, rue d'Antin – 75002 Paris (Bureaux : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin).

**MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :**

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe CORTAL CONSORS et sur le site Internet « [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr) » ou de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, TSA 47000, 75318 Paris cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris) ou de BNP Paribas Securities Services 3, rue d'Antin – 75002 Paris (Bureaux : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin).

**INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :**

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :**

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

**SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :**

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

**INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FCP applique les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

**V. RISQUE GLOBAL**

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

**VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

**VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des FIA.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

**VALEURS MOBILIERES**

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour).  
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.
- les O.P.C.: à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

**ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :**

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres ;
- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

**INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS**

- les Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

**VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

**DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 30 juin 2017**

**REGLEMENT DU FCP « CORTAL CONSORS OPEN PATRIMOINE »**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

**1, boulevard Haussmann**  
**75009 PARIS**

**319 378 832 R.C.S. PARIS**

**TITRE I**

**ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un FIA à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

## **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

## **ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

En application du troisième alinéa de l'article L.214-24-33 du code monétaire et financier, le FCP peut cesser d'émettre des parts dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

**ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

**TITRE II**

**FONCTIONNEMENT DU FCP**

**ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

**ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

**ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, il a établi un cahier des charges adapté.

**ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables au FCP et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM ou du FIA maître.
- lorsqu'il est également commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM ou du FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP, le cas échéant relatif à chaque compartiment, pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

**TITRE V**

**CONTESTATION**

**ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\* \* \*  
\*